



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 01 /2021

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique et conjointe sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la Commune de La Turbie

Nous, Jean-Claude GUIBAL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11-6 et les articles R.2224-8 et R.2224-9;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-1-5;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU la Décision n° CE 2020-2722 en date du 8 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant décision, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage des eaux usées de la Commune de La Turbie ;

VU la Décision n° CE 2020-2742 en date du 04 janvier 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant décision, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage des eaux pluviales de La Turbie,

VU la délibération n°27/2021 du Conseil Communautaire de la CARF en date du 18 mars 2021 approuvant le dossier d'enquête publique intégrant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de La Turbie et la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe ;

VU la décision N°E21000014/06 du 26 avril 2021 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Mme Jocelyne GOSSELIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la délibération n°27/2021 du Conseil Communautaire de la CARF en date du 18 mars 2021 approuvant le dossier d'enquête publique intégrant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de La Turbie et la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe ;

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique et conjointe, portant sur la délimitation des zones d'assainissement collectif des eaux usées, des zones relevant de l'assainissement non collectif des eaux usées et des zones concernées par les mesures particulières d'évacuation des eaux pluviales de ruissellement ;

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210531-01-2021-AR
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSIDERANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique et conjointe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes ci-dessus ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 21 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021, sur le territoire de la commune de La Turbie et à la CARF à l'ouverture d'une enquête publique unique et conjointe portant :

- Sur le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de La Turbie

Le projet consiste à délimiter les zones d'assainissement collectif des eaux usées, les zones relevant de l'assainissement non collectif des eaux usées et les zones concernées par les mesures particulières d'évacuation et de gestion des eaux pluviales.

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

ARTICLE 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

A été désignée comme commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nice par décision N° N°E21000014/06 du 26 avril 2021 :

- Madame Jocelyne GOSSELIN

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc. ...) seront appliquées en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, ce, afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Ainsi, le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné des registres d'enquête publique unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20210531-01-2021-AR Date de télétransmission : 31/05/2021 Date de réception préfecture : 31/05/2021
--

pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 21 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de la Turbie - 1 Avenue de la Victoire, 06320 La Turbie - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Siège de la CARF – 16 Rue Villarey, 06500 Menton – Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site internet de la CARF www.riviera-francaise.fr

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la CARF - 16 Rue Villarey, 06500 Menton - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – Contact Préalable au 04 92 41 80 30.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la CARF – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 16 Rue Villarey – 06500 Menton

3.2 : Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 21 juin 2021 à 9h00 au vendredi 23 juillet 2021(17h00) inclus :

- Sur les registres d'enquête publique unique et conjointe disponibles dans les deux lieux d'enquête précités,
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à partir du lien disponible sur le site internet de la CARF www.riviera-francaise.fr
- Par courrier adressé à Madame Le Commissaire Enquêteur - Enquête publique sur les zonages d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales Commune de La Turbie CARF - 16, rue Villarey - 06500 MENTON

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la Mairie de la Turbie, aux jours et heures suivants :

- **Le 21 juin 2021 de 9h à 12 h et de 14h à 17h,**
- **Le 13 juillet 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **Le 23 juillet 2021 de 9h à 12h et 14h à 17h.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de la CARF (16 Rue Villarey – 06500 Menton) aux heures d'ouverture, et sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la CARF www.riviera-francaise.fr

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Préfet
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210531-01-2021-AR
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception en préfecture : 31/05/2021

fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et conjointe et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affichages au siège de la CARF, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la CARF procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, Nice-Matin et Les Petites Affiches des Alpes Maritimes, diffusés dans le département des Alpes Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la CARF www.riviera-francaise.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5: Visite des lieux et réunion d'échange

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusion

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique et conjointe seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Alpes Maritimes l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et ses conclusions motivées.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Préfet

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210531-01-2021-AR
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception en préfecture : 31/05/2021

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Alpes Maritimes à la Présidente du tribunal administratif de Nice ainsi qu'au maître d'ouvrage du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la Mairie de la Turbie et conservée à la CARF pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la CARF www.riviera-francaise.fr pendant un an.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées seront l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'approbation du zonage des évacuations et ruissellement des eaux pluviales. L'autorité compétente pour prendre ces décisions sera l'assemblée délibérante de la CARF.

ARTICLE 9 : Personne Responsable du Projet

La personne responsable du projet est Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey – 06500 Menton

Fait à Menton, le 31 MAI 2021

Le Président



Jean-Claude GUIBAL

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210531-01-2021-AR
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021